

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Coproduction d'émissions sur TV7 Bordeaux relatives aux compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention de coproduction - Avenant n°2
- Décision - Autorisation de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2009/0432 en date du 10 juillet 2009, le Conseil de communauté a approuvé le principe de coproduire avec la télévision locale TV7 Bordeaux, des émissions sur les compétences de La Cub, et notamment l'émission TV7.

A cet effet, une convention de coproduction a été signée le 1^{er} septembre 2012. D'une durée de 1 an reconductible 2 fois pour la même période, cette convention prévoyait la coproduction d'une série de contenus télévisuels et multimédias suivante :

- une série de 20 chroniques bimensuelles multi diffusées en télévision et Internet, de contenu informatif, axée sur les thèmes, actions et compétences de La Cub, et notamment consacrée aux dossiers mis à la concertation par La Cub,
- 2 émissions longues de 26 minutes, ou 4 émissions de 13 minutes liées notamment aux grands projets ou événements de La Cub intitulées « Planète Cub », dont les caractéristiques sont les suivantes :
- format : rubriques bimensuelles de 6 minutes et émissions longues de 13 et/ou 26 minutes,
- nombre : 20 rubriques de 6 minutes sur 12 mois
- périodicité : bimensuelles pour les chroniques ; trimestrielles pour les productions liées au baromètre ou action majeures de La Cub.

Le montant de la convention s'élevait à 224 000 € HT réparti de la manière suivante :

- chroniques : 130 000 € HT (20 émissions x 6 500 € HT)

- productions événementielles : 38 000 € HT (4 émissions de 9 500 € HT)
- mise à disposition d'un journaliste (conception), réalisation d'infographies et d'illustrations : 26 000 € HT
- montant des droits d'utilisation : 30 000 € HT

dont 75%, soit 168 000 € HT apportés par La Cub et 25%, soit 56 000 € HT apportés par TV7 Bordeaux en parts industries.

En raison de la période électorale (du 1^{er} septembre 2013 au 30 avril 2014), le format des émissions longues de 6 minutes ayant pour objectif de présenter les grands projets ou événements de La Cub avait été modifié en "flashes informatifs" (travaux de voirie et localisation, info circulation, incident circulation, levées de pont...) ainsi qu'il suit :

- format des rubriques : 30 secondes
- nombre : 240 rubriques de 30 secondes sur 12 mois
- périodicité : quotidienne selon les besoins.

Le montant d'une rubrique de 30 secondes avait été fixé à 541,66 € HT ; ce qui fixait le montant global des rubriques à 129 998,40 € HT (541,66 € HT X 240 rubriques) et le montant total de la convention à 223 998,40 € HT (dont 75%, soit 167 998,80 € HT apportés par La Cub et 25%, soit 55 999,60 € HT apportés par TV7 Bordeaux en parts industries).

Ces modifications ont fait l'objet de l'avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2013 (délibération n°2013/0505 du 12 juillet 2013).

Au cours de cette période, il s'est révélé que le format de ces émissions correspondait en définitive mieux aux besoins actuels de La Cub. Aussi, il a été décidé de maintenir ces "flashes informatifs" jusqu'à la fin du contrat. Le contrat initial étant renouvelable par tacite reconduction, l'avenant n°2 sera donc applicable du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 août 2015 et sera sans incidence financière (par rapport à l'avenant n°1). Le montant total de la convention reste donc fixé à 223 998,70 € HT (dont 75% parts Cub – 25% parts TV7 Bordeaux).

Pour prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un avenant (avenant n°2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L122.2 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif aux règles régissant les conventions et contrats de coproduction,

VU l'article 3 alinéa 4 du Code des Marchés Publics relatif aux dispositions applicables aux accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant le temps de diffusion (*organismes de radiodiffusion sonore et visuelle*).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de coproduire des émissions avec la télévision locale TV7 Bordeaux, destinées à valoriser l'identité du territoire communautaire mais aussi d'améliorer la connaissance de La Cub, à communiquer sur les missions qu'elle poursuit et les actions qu'elles mène auprès de ses habitants ou des usagers de l'agglomération bordelaise,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de maintenir un format d'émissions qui corresponde mieux aux besoins actuels de La Cub et de conclure, pour ce faire, un avenant.

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°2 ayant pour objet de maintenir le format des émissions de type "flashes informatifs" fixé par l'avenant n°1 en date du 1^{er} septembre 2013, jusqu'à la fin de la convention de coproduction, soit du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 août 2015, est approuvé,

Article 2 : le Président est autorisé à signer ledit avenant avec la Société TV7 Bordeaux, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2014

M. ALAIN CAZABONNE